

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 11 Avril 2024

DÉLIBÉRATION N° DEL2024-18
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT VILLAGES DE COMBRAND ET LA
VILLAINÉ – MAITRISE D'OEUVRE

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
M. LASNIER, Mmes FEL, RAPINAT, DUPONTET, M. BATHIER.

Était absent : M. BOUCHET Michel.

Pouvoir : M. BOUCHET Michel donne pouvoir à M. POTHEAU Christian

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier.

Le Maire rappelle que depuis 1982 la Commune du Bourg d'Hem a entrepris un vaste programme d'assainissements en premier lieu au bourg, compte-tenu de l'importance du nombre d'habitants, ensuite dans les villages situés à proximité ou en surplomb de la rivière, lors des aménagements des barrages EDF afin de préserver la qualité des eaux de baignade (neuf villages sur onze sont reliés au tout à l'égout).

Le 8 décembre dernier, le Conseil Municipal avait souhaité réaliser les assainissements des villages de Combrand et de La Villaine afin de terminer ce programme.

Il présente des propositions de maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions suivantes de la société Infralim à Guéret :

Assainissement de Combrand pour un montant de 8 000 € HT (9 600 € TTC)
Assainissement de La Villaine pour un montant de 12 000 € HT (14 400 € TTC)

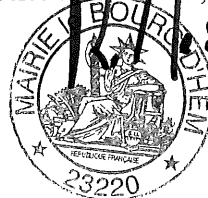
- AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagement avec la Société Infralim, qui précise les différentes missions qui lui sont confiées, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Membres	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
Oui	10
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 22 avril 2024

Le Bourg d'Hem, le 22 avril 2024

Le Maire
Robert DESCHAMPS,



Affiché le 22 avril 2024